Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260429-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	26	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/03/2026

Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Christine AGIER	Mme Katia PEIGNÉ
Mme Alexandra JOUADÉ	M. François-Xavier De BLIGNIERES	M. Gilles SEILLIER
M. Sylvain GARNIER	Mme Renée FOUGERES	Mme Coline BOURSIER LACIRE
Mme Armelle HAUCHECORNE	M. Gilles THIEBOT	M. Gaëtan PRECIGOUT
M. Ludovic CROYAL	Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER	Mme Christine LAMOUREUX
Mme Martine JOUANNET	M. Yohann VAULÉON	M. Eric MILAN
M. Michel RIOU	M. Alain HERVAGAULT	Mme Claudine DESHOMMES
Mme Patricia CASSONNET	Mme Emilie DUVAL	M. Maxime ROLLAND
M. Jean-Benoît DUFOUR	M. Sylvain NIEL	

Absents :

Procurations : Mme Anne-Sophie COUPEL à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : M. Gilles THIEBOT

Date de convocation : 21 mars 2026

****

2026-04-29 – Institutions et vie politique // Lecture et remise de la charte de l'élu

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code susvisé.

Monsieur le Maire remet également à l'ensemble des conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du titre II du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux *(articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).*

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-7 ;

Considérant la lecture faite de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260429-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la lecture et de la diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local ;**
- **Prend acte de la diffusion aux conseillers municipaux du chapitre III du titre II visé à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
M. Dominique DENIEUL

